

23-A-0013

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LAMBERSART -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION A B**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 12/01/2023 émise par madame Apolline DEZOTEUX d'EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - pour le compte de monsieur Baptiste VANOVERSCHELDE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lambersart ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/01/2023 au 18/03/2023 ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION A B ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 18/01/2023 et jusqu'au 18/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ECHANGEUR PONT ROYAL SECTION A B, de l'AVENUE DU BOIS M357 jusqu'au PASSAGE PIETON PONT ROYAL (LILLELAMB) (Lambersart) M257 entre les PR 5+584 et PR 5+726 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable.

Article 2. Prescription technique :

Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM ;
- M. le Maire de Lambersart ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;

Arrêté Du Président



- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia

23-A-0014

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WILLEMS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DU GRAND MARAIS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 06/01/2023 émise par monsieur Eric FACHE de l'entreprise NEXTP sise 29 rue Emile Basly 62149 CUINCHY - SIRET 80884647100031 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Willems ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2023 au 12/02/2023 RUE DU GRAND MARAIS ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12/01/2023 et jusqu'au 12/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 2D au 4 RUE DU GRAND MARAIS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NEXTP.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- NEXTP ;
- M. le Maire de Willems ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0015

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE LA MARNE M670**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17/01/2023 émise par monsieur Thomas COTTIGNY de BOUYGUES T.P sise 25 avenue de Galilée 31130 BALMA - SIRET FRANCE - pour le compte de monsieur Frédéric ELISABETH de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Marcq-en-Barœul ;

Considérant que des travaux sur ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 10/02/2023 AVENUE DE LA MARNE M670, AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (2 - 344) et VOIE SORTIE THOMSON (VERS TOURCOING) ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules est interdite sur l'AVENUE DE LA MARNE M670 (Marcq-en-Barœul) entre les PR 4+970 et PR 5+365, voies centrales vers Tourcoing.

Article 2. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul) M5C.

Article 3. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules est interdite sur l'AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul) M5C entre les PR 1+685 et PR 1+900.

Article 4. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA MARNE M670, voies centrales (Marcq-en-Barœul).

Article 5. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE SORTIE THOMSON VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul).

Article 6. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VOIE ACCES THOMSON (AVENUE DE LA MARNE) (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE PARC EUROPE (AVENUE DE LA MARNE) (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE SORTIE THOMSON (TOUTES DIRECTION), de la VOIE PARC EUROPE (AVENUE DE LA MARNE) jusqu'à l'ECHANGEUR A22 MARCQ (Marcq-en-Barœul).

Article 7. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Arrêté Du Président



Article 8. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BOUYGUES T.P ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0016

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DE
SAINTE MARGUERITE - PROROGATION DE L'ARRETE N° 22-A-0458**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0458 en date du 09/12/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Comines ;

Considérant que l'entreprise demande une prolongation de l'arrêté ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 22-A-0458 du 09/12/2022, portant réglementation de la circulation sur le CHEMIN DE SAINTE MARGUERITE (Comines), sont prorogées jusqu'au 11/03/2023.

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE WAMBRECHIES ;
- M. le Maire de Comines ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.